Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260522-DC_2026_180-DE

DC_2026_180

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 MAI 2026

Secrétaire de séance : Madame CARTRON Pascale

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 63 Votants (dont 8 pouvoirs) : 71	L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 13/05/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS,Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Arnaud DUPUIS - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Chrsitelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Gaylord SOATTO - MOULINS,Yves COLAS - MOUTIERS,Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Janine GEORGEAULT - SAINT AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Pierre LEONARDI - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Christine HEUDE - ,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Fabien LAMIRE - VITRE,Sophie MARQUANT - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Carine GERMOND - ,Patrick PLANCHET - ,Nadège LE FLOCH - ,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Christelle AVERLAND-SCHMITT donne pouvoir à Aude de LA VERGNE,Magali BUDOR donne pouvoir à Jean-Marc MAILLARD,Katia BONNANT donne pouvoir à Antoine GEFFRAY,Sophie HUNAULT donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER,Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE,Anne BRIDEL donne pouvoir à Christine HEUDE,Philippe MAIGNAN donne pouvoir à Patrick PLANCHET

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Hubert DESBLES,Joseph JEULAND,Laurence DELAUNAY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260522-DC_2026_180-DE

DC_2026_180

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 MAI 2026

- Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) - Désignation des représentants au comité territorial de l'unité Est

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2026_116 du 23 avril 2026 du conseil d'agglomération portant désignation de représentants au sein du comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine ;

Considérant que la répartition des sièges au sein du comité territorial définitif a été définie à partir des principes suivants :
- un nombre « limité» de délégués afin de permettre les échanges ;
- une répartition des sièges par EPCI proche de la clé de financement ;
- un nombre de représentants de minimum 2 par EPCI ;
- chaque délégué titulaire des EPCI siégeant au Comité Syndical de l'EPTB occupe d'office un siège ;

Considérant que chaque unité est pilotée par son propre comité territorial composé :
- D'un collège composé de l'ensemble des délégués titulaires des EPCI siégeant au comité syndical de l'EPTB ;
- D'un collège formé des membres désignés par les EPCI ;

Considérant la répartition des sièges par EPCI, calculée en lien avec la clé de financement, telle qu'elle suit :

EPCI de l'unité Est	Répartition des sièges au sein du Comité territorial de l'unité Est
Rennes Métropole	14 délégués, dont 4 délégués titulaires EPTB
Vitré Communauté	8 délégués, dont 2 délégués titulaires EPTB
La Roche aux Fées	3 délégués, dont 1 délégués titulaires EPTB
Bretagne Porte de Loire Communauté	3 délégués, dont 1 délégués titulaires EPTB
Pays de Châteaugiron Communauté	3 délégués, dont 1 délégués titulaires EPTB
Liffré-Cormier Communauté	3 délégués, dont 1 délégués titulaires EPTB
Châteaubriant-Derval*	2 délégués, dont 2 délégués titulaires EPTB, mais un seul siégeant au bureau*

**Sous réserve de l'adhésion de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval*

Considérant que les membres désignés par les EPCI pour former le second collège peuvent être choisis parmi les élus délégués suppléants au Comité syndical de l'EPTB, mais également, parmi les élus intercommunaux ou communaux qui n'ont pas cette qualité ;

Considérant qu'à chaque renouvellement des représentants communautaires au sein de l'EPTB, l'ensemble des deux collèges est renouvelée ;

Considérant les attributions de ce comité territorial, qui n'a pas de pouvoir budgétaire ou décisionnel :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260522-DC_2026_180-DE

DC_2026_180

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- gestion de l'unité Est ;
- bonne exécution du protocole de transfert ;
- examen des dossiers relevant de l'unité Est et proposition au Comité syndical (orientations techniques et politiques, programme d'actions, plans de financement, plannings prévisionnels, avenants au protocole, organisation des équipes techniques, bilan technique et financier annuel) ;
- Suivi de l'avancement des travaux et contact avec les collectivités territoriales du bassin ;

Considérant que Madame Aude DE LA VERGNE et Monsieur Michel ERRARD ont été désignés délégués titulaires au comité syndical de l'EPTB ;

Considérant qu'ils siègent de droit au sein du comité territorial de l'unité Est de l'EPTB ;

Considérant les candidatures de Anne-Marie MORLIER, Philippe HUBERT, Serge BERGER, Aurélie BARBOT, Nicolas GRAVELIER et Myriam PIGEON comme délégués au comité territorial de l'unité Est de l'EPTB Vilaine ;

Il vous est proposé de désigner les représentants au sein du comité territorial de l'unité Est de l'EPTB Vilaine :
- Aude DE LA VERGNE (déléguée titulaire)
- Michel ERRARD (délégué titulaire)
- Anne-Marie MORLIER
- Philippe HUBERT
- Serge BERGER
- Aurélie BARBOT
- Nicolas GRAVELIER
- Myriam PIGEON

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 71

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 71**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
25 mai 2026

La Secrétaire de séance,
Pascale CARTRON

Signé par Pascale CARTRON
12e vice-présidente en charge de la santé, du CLS, du RSA, de l'insertion et du transport à la demande
27 mai 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.